

## Téléradiologie - Charte - CNOM Charte de téléradiologie - Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) - Décembre 2014

31/12/2014

« Le Conseil Professionnel de Radiologie (G4) contribue, au niveau national et régional, au développement de la téléradiologie, et le soutient en tant que forme de pratique médicale dans la prise en charge radiologique des patients. Le Conseil national de l'Ordre des médecins s'implique, lui aussi, dans le déploiement déontologique de la télé-médecine. Cette forme de pratique a été décrite en 2005 dans le Guide du Bon Usage de la Télé radiologie élaboré conjointement avec le CNOM et le G4 des radiologues. Une première charte a été rédigée par le G4 en 2009 en partant des principes essentiels de ce guide, elle a été mise à jour et approuvée conjointement par le G4 le CNOM. Elle reprend les mêmes principes mais en actualise la déclinaison, en raison des évolutions législatives ou réglementaires et des productions méthodologiques de la HAS comme celles du CNOM. »

**Consulter ici** la charte de téléradiologie - Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) - Décembre 2014